

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

55 Bd Docteur Valo



38140 RENAGE

Objet : Règlementation du stationnement pour le marché hebdomadaire du dimanche matin de 5h à 14h

Le Maire de la Commune de Renage, Isère

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et 2213-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'organisation par la Municipalité d'un marché hebdomadaire, **le dimanche matin de 5h à 14h.**

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures adéquates au bon déroulement des activités locales, dans l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances publiques et de fixer toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents.

ARRETE

ARTICLE 1:

Les dimanches matins aura lieu le marché hebdomadaire de 5h à 14h. Le stationnement sera interdit sur les cinq places de stationnement sur le parking de l'église pour permettre l'installation des marchands ambulants.

ARTICLE 2:

Une signalisation réglementaire permanente sera installée par les services municipaux.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat ; une copie sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Renage ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Renage ;
- Monsieur le Brigadier de la Police Municipale de RENAGE,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Renage, le 14 février 2022



Le Maire,

Amélie GIRERD